|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 38/2015 |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Informations concernant le Royaume‑Uni, les territoires britanniques d’outre‑mer et les dépendances de la Couronne britannique**

 L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (IPO) a fourni des informations au Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la portée d’une désignation du Royaume‑Uni en vertu du Protocole de Madrid en ce qui concerne les territoires britanniques d’outre‑mer et les dépendances de la Couronne britannique[[1]](#footnote-2).

### Territoires britanniques d’outre‑mer et dépendances de la Couronne britannique

2. Les territoires britanniques d’outre‑mer sont des territoires relevant de la juridiction et de la souveraineté du Royaume‑Uni. Ils ne font pas partie du Royaume‑Uni et, à l’exception de Gibraltar, ils ne font pas partie de l’Union européenne[[2]](#footnote-3).

3. Les dépendances de la Couronne britannique sont autonomes et sont dotées de leur propre système juridique, administratif et fiscal. Elles ne font pas partie du Royaume‑Uni ou de l’Union européenne. Les traités internationaux ne leur sont applicables qu’avec leur consentement.

### Désignation du Royaume‑Uni en vertu du Protocole de Madrid

4. Une désignation du Royaume‑Uni dans les demandes internationales et dans les désignations postérieures en vertu du Protocole de Madrid s’étend à l’Angleterre, au Pays de Galles, à l’Écosse, à l’Irlande du Nord, au territoire britannique d’outre‑mer des Îles Falkland (Malvinas)[[3]](#footnote-4) ainsi qu’à deux dépendances de la Couronne britannique, à savoir l’Île de Man[[4]](#footnote-5) et Jersey[[5]](#footnote-6).

#### Qualification du déposant pour déposer une demande internationale

5. Lorsque le déposant est habilité à déposer une demande internationale en vertu du Protocole de Madrid du fait, par exemple, d’un domicile[[6]](#footnote-7) ou d’un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux(“établissement”)6 situé au Royaume‑Uni, il doit consigner les informations pertinentes dans la rubrique 3.a) du formulaire de demande internationale MM2[[7]](#footnote-8).

6. Si, dans le même temps, le déposant a indiqué, dans la rubrique 2.b) du formulaire, une adresse dans l’un quelconque des territoires britanniques d’outre‑mer ou dans les dépendances de la Couronne britannique de Guernesey ou Jersey, il devra aussi fournir, dans la rubrique 3.b) du formulaire, l’adresse d’un domicile6 ou d’un établissement6 au Royaume‑Uni ou dans l’Île de Man4. Si l’adresse indiquée dans la rubrique 2.b) du formulaire se situe dans l’Île de Man4, aucune information supplémentaire n’est requise dans la rubrique 3.b).

#### Qualification du nouveau titulaire (“cessionnaire”) pour être titulaire d’un enregistrement international

7. Lorsque le nouveau titulaire d’un enregistrement international (“cessionnaire”) remplit les conditions requises pour être le titulaire inscrit au registre international du fait, par exemple, qu’il a son domicile6 ou un établissement6 au Royaume‑Uni, il doit consigner les informations pertinentes dans la rubrique 4.a) de la demande d’inscription d’un changement de titulaire (formulaire MM5).

8. Si, dans le même temps, le nouveau titulaire a indiqué, dans la rubrique 3.b) du formulaire, une adresse dans l’un quelconque des territoires britanniques d’outre‑mer ou dans les dépendances de la Couronne britannique de Guernesey ou Jersey, il devra aussi fournir, dans la rubrique 4.b) du formulaire, l’adresse d’un domicile6 ou d’un établissement6 au Royaume‑Uni ou dans l’Île de Man4. Si l’adresse indiquée dans la rubrique 3.b) du formulaire se situe dans l’Île de Man4, aucune information supplémentaire n’est requise dans la rubrique 4.b).

#### Informations supplémentaires

9. Pour de plus amples informations sur cette question, veuillez prendre contact avec l’IPO (http://www.wipo.int/madrid/fr/members/profiles/gb.html).

Le 30 septembre 2015

# LISTE DES territoires britanniques d’outre‑mer et des dépendances de la Couronne britannique[[8]](#footnote-9)

Les informations sont communiquées par l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (IPO).

## TERRITOIRES BRITANNIQUES D’OUTRE‑MER

Anguilla

Bermudes

Gibraltar

Îles Caïmanes

Îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud

Îles Falkland (Malvinas)[[9]](#footnote-10)

Îles Turques et Caïques

Îles Vierges britanniques

Montserrat

Pitcairn (y compris les Îles Henderson, Ducie et Oeno)

Sainte‑Hélène (y compris les Îles de l’Ascension et Tristan da Cunha)

Territoire britannique de l’Antarctique

Territoire britannique de l’océan Indien

## DÉPENDANCES DE LA COURONNE BRITANNIQUE

Guernesey

Île de Man

Jersey

[Fin de l’annexe]

1. Une liste de ces territoires et dépendances est reproduite dans l’annexe du présent avis. [↑](#footnote-ref-2)
2. Gibraltar est couvert par une désignation de l’Union européenne en vertu du Protocole de Madrid. [↑](#footnote-ref-3)
3. Selon le Bulletin de terminologie de l’Organisation des Nations Unies (http://untermportal.un.org/display/Record/UNHQ/Falkland\_Islands\_(Malvinas)/c279569), “[l]a souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord”. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également déposé l’instrument de ratification du Protocole de Madrid à l’égard de l’Île de Man (voir la Notification Madrid (Marques) n° 66 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/treaties/fr/notifications/madridp-gp/treaty\_madridp\_gp\_66.html). [↑](#footnote-ref-5)
5. L’IPO a attiré l’attention du Bureau international de l’OMPI sur la législation de Jersey sur les marques, à savoir la *Trade Marks (Jersey) Law 2000* qui, dans son article 13, stipule qu’une marque internationale qui est protégée au Royaume-Uni est également protégée à Jersey, sans qu’il soit nécessaire de procéder à un réenregistrement (https://www.jerseylaw.je/law/display.aspx?url=lawsinforce%2fconsolidated%2f05%2f05.900\_TradeMarksLaw2000\_RevisedEdition\_1January2014.htm). [↑](#footnote-ref-6)
6. La question de savoir ce qui peut être considéré comme le “domicile”, un “établissement industriel ou commercial effectif et sérieux” ou la “nationalité” relève de la législation de la partie contractante concernée et non de la compétence du Bureau international de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-7)
7. “Demande d’enregistrement international relevant exclusivement du Protocole de Madrid”, formulaire MM2. [↑](#footnote-ref-8)
8. Cette liste est purement indicative et non contraignante; elle est établie à titre informatif. [↑](#footnote-ref-9)
9. Selon le Bulletin de terminologie de l’Organisation des Nations Unies (http://untermportal.un.org/display/Record/UNHQ/Falkland\_Islands\_(Malvinas)/c279569), “[l]a souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord”. [↑](#footnote-ref-10)